

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 381

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier, Mme de Maistre et M. Ray

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort provoquée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la terminologie employée dans les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation. Il ne s'agit pas d'évaluer une « aide », mais l'organisation d'un acte qui provoque la mort. La transparence des mots est indispensable.